



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2017 - 145

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BEZINGHEM

ENREGISTREMENT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION COGÉNÉRATION AGRICOLE PAR LA SARL LA MARGUERITE

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 12 août 2010 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910-c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée les 6 octobre 2016 et complétée le 24 janvier 2017 par la SARL LA MARGUERITE, dont le siège social est 65, rue d'Esgranges – 62650 BEZINGHEM, pour l'enregistrement d'installations de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz produit (rubriques 2781-1 et 2910-c de la nomenclature des Installations Classées) sur la commune de BEZINGHEM ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels du 12 août 2010 et du 8 décembre 2011 susvisés, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies pendant la période de consultation entre le 3 avril 2017 et le 3 mai 2017 inclus ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 7 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de RIMBOVAL en date du 28 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BEUSSENT en date du 6 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BEZINGHEM en date du 7 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ENQUIN-SUR-BAILLONS en date du 12 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BOURTHES en date du 13 avril 2017 ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du maire de BEZINGHEM sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 19 mai 2017 de l'Inspection de l'Environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels du 12 août 2010 et du 8 décembre 2011 susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis dans son état initial ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SARL LA MARGUERITE (ci-après dénommée l'exploitant), dont le siège social est situé 65, rue d'Esgranges – 62650 BEZINGHEM, faisant l'objet de la demande susvisée des 6 octobre 2016 et complétée le 24 janvier 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BEZINGHEM (62650), le long de la R.D 127 E2. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation ICPE	Seuils de classement	Activité exercée	Régime
2781-1-b	Méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale : 1- Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :	La quantité de matières traitée étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j	Méthanisation de 21.334 t de matières par an soit 58 t de matières par jour	E
2910-C-2	Combustion de biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW	Le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1.	Moteur de cogénération de 500 kW de puissance totale et chaudière de 500 kW	E

Régime : E (Enregistrement)

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune de BEZINGHEM, parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
BEZINGHEM	Parcelles n° 216, 462 et 464

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 6 octobre 2016 et complétée le 24 janvier 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables du 12 août 2010 et du 8 décembre 2011 susvisés, complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis dans son état initial suivant le descriptif de la demande d'Enregistrement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910-c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 2.3. PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairies de Bécourt, Beussent, Bourthes, Carly, Courset, Doudeauville, Enquin-sur-Baillons, Embry, Herly, Inxent, Longfossé, Parenty, Rimboval, Rumilly, Samer, Verchocq et Wierre-au-Bois. et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché à la mairie de BEZINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la SARL LA MARGUERITE, dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LA MARGUERITE et dont une copie sera transmise aux maires de Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bourthes, Carly, Courset, Doudeauville, Enquin-sur-Baillons, Embry, Herly, Inxent, Longfossé, Parenty, Rimboval, Rumilly, Samer, Verchocq et Wierre-au-Bois.



ARRAS, le 12 JUIN 2017
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SARL LA MARGUERITE – 65, rue d'Esgranges – 62650 BEZINGHEM
- Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER
- Mairies de Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bourthes, Carly, Courset, Doudeauville, Enquin-sur-Baillons, Embry, Herly, Inxent, Longfossé, Parenty, Rimboval, Rumilly, Samer, Verchocq et Wierre-au-Bois.
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques -
- Dossier
- Chrono